WORKING PARTY ON INLAND WATER TRANSPORT (SC.3)

SC.3 CEVNI Expert Group Code: CEVNI EG/2013/21

Subject: Working document for the twenty-first meeting

Date: 11 September 2013 **Author: Russian Federation**

Further to the revision and amendment proposals contained in CEVNI EG/2013/16, part I, the secretariat reproduces below the comments and proposals submitted by the Russian Federation.

Article 3.09, para. 3, (a) and (b)

Les bateaux d'un convoi remorqué suivant le ou les bateaux **motorisés**¹ visés aux paragraphes 1 et 2 3. ci-dessus doivent porter:

De nuit:

Un feu clair blanc, visible de tous les côtés, placé à une hauteur d'au moins 5 m;

De jour:

Un ballon jaune placé à un endroit approprié et à une hauteur telle qu'il soit visible de tous les côtés.

Toutefois.

- Si une longueur de convoi² dépasse 110 m, elle il (le convoi, pas la longueur) doit porter deux des feux visés ci-dessus dont un sur sa partie avant et un sur sa partie arrière;
- Si une longueur du de convoi comprend une rangée de plus de deux bateaux accouplés, ces feux ou ce ballon doit doivent être portés seulement par les deux bateaux extérieurs de la rangée.

La signalisation de tous les bateaux remorqués d'un convoi doit, autant que possible, être portée à une même hauteur au-dessus du plan d'eau.

Article 3.14, para. 1

We propose to delete the word "specific/spécifiques/определенных". This may be interpreted that the list of flammable substances provided in the ADN requires further selection, but there is no additional explanation of who should do this or why.

Furthermore, we propose to add a comma in the French version:

De jour:

Un cône bleu, pointe en bas,

comme indique dans l'ADN, chapitre 3.2, tableau A, (add comma here) colonne (12) ou tableau C, colonne (19)

Finally, in the Russian text, we propose to delete the word "определенных" (specific) form paragraphs 2 and

¹ See also paras. 1 and 2 of the English and Russian versions.

² une longueur de convoi ou la longueur du convoi

Article 3.18, para. 1

1. Tout bateau incapable de manoeuvrer doit, en cas de besoin, outre la signalisation prescrite par les autres dispositions du present Reglement, montrer :

De nuit:

Soit un feu rouge balance; dans le cas des menues embarcations, ce feu peut etre blanc au lieu de rouge;

Soit deux feux rouges superposés à 1 m environ de distance l'un au-dessus de l'autre, places a un endroit approprie et a une hauteur telle qu'ils soient visibles de tous les cotes;

De jour :

Soit un pavillon rouge balance;

Soit deux ballons noirs superposés à 1 m environ de distance l'un **au-dessus** de l'autre, places a un endroit approprie et a une hauteur telle qu'ils soient visibles de tous les cotes.

Article 3.26, para. 1

1. Lorsque, dans les cas visés aux articles 3.20 et 3.23, de nuit, les ancres des bateaux, matériels flottants et installations flottantes sont mouillées de telle manière qu'elles, leurs câbles ou leurs chaines, peuvent présenter un danger pour la navigation, le feu de stationnement se trouvant le plus près de ces ancres doit être remplacé par deux feux ordinaires blancs, visibles de tous les cotes, superposes a 1 m environ l'un **au-dessus** de l'autre.

Article 6.05, para. 4

In the Russian version, we propose to make the following additional amendment line with the amendment proposal in CEVNI EG/2013/16, part I:

4. Идущие вверх суда или составы должны в этом случае исполнить требование идущих вниз судов или составов и подтвердить это следующим образом:

Furthermore, if the term "vessels" is replaced by "vessels and convoys" in paras. 3 and 4, we believe this should also be done for paras. 5 and 6:

- 5. As soon as it appears that the intentions of a vessel **or convoy** proceeding downstream may not have been understood by a vessel **or convoy** proceeding upstream, the vessel **or convoy** proceeding downstream shall repeat the sound signals referred to in paragraph 4 of this article.
- 6. If a vessel **or convoy** proceeding upstream sees that the course requested by one proceeding downstream is unsuitable and will cause a danger of collision, it shall sound a series of very short blasts. The steersmen shall then take all the steps required by the situation to obviate the danger.